

IMPOSITION DES PRIMES ET DES PRESTATIONS D'ASSURANCE INVALIDITÉ (AI) INDIVIDUELLE

Assurance invalidité de RBC Assurances®	Assurance		Primes et imposition	Prestations et imposition		Remboursements et imposition		
	Genre d'assurance	Titulaire	Payeur	Déductibilité	Bénéficiaire	Statut fiscal	Bénéficiaire	Statut fiscal
PROTECTION PERSONNELLE								
	Personne assurée	Personne assurée	Non (dépense personnelle)	Personne assurée	Libre d'impôt	Titulaire	Libre d'impôt	
	Personne assurée	Employeur	Oui (avantage imposable)	Personne assurée	Libre d'impôt	Titulaire	Libre d'impôt	
	Employeur	Employeur (1)	Oui (avantage imposable)	Personne assurée	Libre d'impôt	Titulaire	Imposable	
RIPS	Employeur	Employeur	Oui (pas d'avantage imposable)	Personne assurée	Imposable (2)	Titulaire	Imposable	
PROTECTION RETRAITE (3)								
	Personne assurée	Personne assurée	Non (dépense personnelle)	Fiduciaire	Libre d'impôt	Titulaire	Libre d'impôt	
	Personne assurée	Employeur	Oui (avantage imposable)	Fiduciaire	Libre d'impôt	Titulaire	Libre d'impôt	
	Employeur	Employeur (1)	Oui (avantage imposable)	Fiduciaire	Libre d'impôt	Titulaire	Imposable	
RIPS	Employeur	Employeur	Oui (pas d'avantage imposable)	Fiduciaire	Imposable (2)	Titulaire	Imposable	
PROTECTION PERSONNE CLÉ (4)								
	Employeur	Employeur	Non (mise de fonds)	Entreprise	Libre d'impôt	Titulaire	Libre d'impôt	
RACHAT DE PARTS D'ASSOCIÉ								
Rachat par les dirigeants (5)	Particulier	Particulier	Non (mise de fonds)	Particulier	Libre d'impôt	Titulaire	Libre d'impôt	
Rachat par l'entreprise (5)	Entreprise	Entreprise	Non (mise de fonds)	Entreprise	Libre d'impôt	Titulaire	Libre d'impôt	
ENTREPRISE								
Frais généraux	Entreprise	Entreprise	Oui (dépense d'entreprise)	Entreprise	Imposable	Titulaire	Imposable	
Protection de prêt	Entreprise	Entreprise	Non (mise de fonds)	Entreprise	Libre d'impôt	Titulaire	Libre d'impôt	

(1) Les employés doivent être tenus de payer toutes les primes, de sorte que tous les paiements sont effectués en leur nom.

(2) Les prestations reçues aux termes d'un RIPS sont considérées comme un revenu gagné aux fins de l'impôt.

(3) La protection retraite prévoit le versement d'une prestation mensuelle dans un compte non enregistré en cas d'invalidité de la personne assurée. Les prestations se capitalisent dans ce compte jusqu'à l'âge de 65 ans, où elles sont alors versées en une somme globale à la personne assurée. Les prestations versées dans le cadre d'un RIPS à un régime non enregistré sont considérées comme un revenu gagné et entrent dans le calcul des cotisations de REER. Le revenu rapporté par les placements du compte non enregistré est lui aussi imposable annuellement.

(4) Dans le cas de la protection personne clé, l'entreprise peut avoir besoin immédiatement de fonds pour trouver un remplaçant à la personne assurée pendant la période d'invalidité. Ce mécanisme peut également servir à procurer des prestations d'invalidité à un actionnaire. L'entreprise reçoit la prestation libre d'impôt et peut la verser sous la forme d'un dividende imposable pour l'actionnaire.

(5) Lorsque l'assurance sert à financer un rachat par un dirigeant ou un rachat par la société, le produit constitue un avoir et est libre d'impôt. La vente ou le rachat par la société des intérêts commerciaux est une opération imposable.

Cette brochure contient uniquement des renseignements généraux et ne fournit pas de conseils spécifiques d'ordre financier ou fiscal. Les clients devraient s'adresser à leur comptable, leur conseiller juridique ou financier ou leur fiscaliste pour obtenir une opinion tenant compte de leurs besoins particuliers.